

Les propositions des organisations paysannes* en faveur de la souveraineté alimentaire

Thème d'urgence n°1 de l'APP de Kinshasa

Chaque État ou région ACP doit disposer du droit à la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire le droit de mettre en place un type d'agriculture répondant aux besoins alimentaires de sa population. Par conséquent, les États, à travers de politiques agricoles adaptées, doivent libérer des moyens et des outils permettant le développement d'une agriculture durable à travers prioritairement : 1 l'accès et la disponibilité aux moyens de production (accès à la terre, maîtrise de l'eau, intrants agricoles, crédits agricoles, ...), 2 des politiques assurant des prix rémunérateurs aux producteurs par un accès aux marchés dynamiques et la valorisation de leurs productions agricoles locales (infrastructures de transport et de stockage, équipements de transformation, ...) et 3 des politiques commerciales garantissant la protection des marchés.

L'agriculture familiale a grandement besoin de prix stables à des seuils garantissant des revenus décents aux producteurs leur garantissant une vie digne. A cette fin, il faut réguler les marchés mondiaux et lutter contre la spéculation qui amplifie la volatilité des prix internationaux.

Il y a un consensus que la sécurité alimentaire nécessite des financements directs et accrus aux producteurs familiaux. Cela se traduit notamment dans :

le respect des engagements de Maputo par les gouvernements africains qui se sont engagés à accorder 10% de leurs budgets nationaux au secteur agricole ;

la formulation et le respect d'engagements chiffrés ambitieux atteignant au minimum 15% en 2015 du financement du développement dans le soutien à l'agriculture familiale par les partenaires techniques et financiers européens ;

l'instauration d'une priorité à l'agriculture familiale dans le prochain FED (et tout autre instrument financier pour le développement des ACP) ;

la mise en place d'un Fonds régional d'adaptation au changement climatique pour l'agriculture familiale traduisant la recommandation formulée dans la Résolution de l'APP à Luanda en 2009 ;

L'indispensable responsabilisation et le renforcement des organisations paysannes dans les politiques de sécurité alimentaire doit se traduire par leur participation active à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions. Pour cela, les politiques agricoles doivent inscrire parmi les priorités, le soutien conséquent aux organisations paysannes en vue d'une plus forte structuration, et un renforcement de leur capacité pour leur participation efficace et démocratique à une mise en débat les politiques nationales, sous-régionales et internationales.

L'APP doit renforcer encore son rôle dans la mise en cohérence des politiques européennes et ACP participant à la sécurité alimentaire. A ce titre :

L'APP doit demander à être consultée dans la définition de la nouvelle PAC post 2013 ;

L'APP doit également désigner 2 co-rapporteurs chargés de la cohérence des politiques, se traduisant par une mission de veille et d'examen de plainte de la part de victimes d'incohérence tant au niveau européen qu'ACP. Un des premiers mandats de ces co-rapporteurs concernera la cohérence entre la PAC et la sécurité alimentaire des pays ACP ainsi qu'une implication dans le rapport sur la cohérence de la PAC avec les exploitations familiales dans les pays tiers.

* Les organisations paysannes nationales signataires :



CNOP - Mali

Tel: (223) 202 86 800
E-mail: cnop@orangemali.net



PFPN - Niger

Tel: (227) 207 32 352
E-mail: pfp_niger@yahoo.fr



CNCR - Sénégal

Tel: (221) 339 395 858
E-mail: sgfongs@yahoo.fr



CPF - Burkina Faso

Tel: (226) 503 01 844
E-mail: cpf@fasonet.bf



CNOP - Guinée Conakry

Tel: (224) 60 3358 22
E-mail: paysansdeguinee@yahoo.com



CTOP - Togo

Tel: (228) 251 74 42
E-mail: ctop03@yahoo.fr



PNOPPA - Bénin

Tel: (229) 213 77 288
E-mail: pnoppa_benin@yahoo.fr

Miser sur les exploitations familiales pour se nourrir

La crise alimentaire est loin d'être terminée et les inquiétudes sur la **sécurité alimentaire**¹ au sein de nos pays restent vives. Plusieurs facteurs menacent la responsabilité de nos États à assurer, conformément à leurs obligations de mise en œuvre du **Droit à l'alimentation**², la sécurité alimentaire de leur population. Après avoir vainement tenté d'assurer, à l'aube de leurs indépendances, leur autosuffisance alimentaire³, nos États ont été conduits à assurer leur sécurité alimentaire à travers un désengagement du secteur de l'agriculture et une libéralisation des marchés agricoles. Or l'impact de la crise alimentaire de 2007-2008, encore présent dans toutes les mémoires, a démontré que cela n'avait pas permis de satisfaire les besoins alimentaires des populations.

Certains de nos états et notre Région – la CEDEAO – ont compris qu'il était essentiel d'adopter une approche de la sécurité alimentaire par le biais de la souveraineté alimentaire.

La souveraineté alimentaire est un droit qui permet aux pays ou aux groupes de pays de **mettre en place les politiques agricoles et commerciales** les mieux adaptées à leurs populations sans qu'elles puissent avoir un impact négatif sur les populations d'autres pays. La souveraineté alimentaire n'est pas l'autarcie ni un repli à l'intérieur des frontières. Elle ne s'oppose pas aux échanges internationaux. Chaque région du monde a des produits spécifiques qu'elle peut commercer, mais la **sécurité alimentaire est trop importante pour la faire dépendre d'importations.**

Les menaces pour la sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire de nos pays passe par un renforcement de l'agriculture familiale qui est la première source de nourriture pour les populations africaines. Cette sécurité est actuellement menacée par divers facteurs et plus particulièrement :

La pression foncière résultant particulièrement de la course aux agrocarburants et à l'accaparement des terres à différentes fins. Elle réduit capacités de production de produits vivriers des pays en expropriant les agriculteurs familiaux de leurs terres et en les transformant en ouvriers agricoles ou en migrants ruraux ;

Le sous investissement structurel dans l'agriculture familiale tant de la part des gouvernements nationaux que de celle des partenaires techniques et financiers résultant de la marginalisation de l'agriculture a considérablement

freiné la capacité de ce secteur à garantir la sécurité alimentaire des populations rurales et urbaines. Par ailleurs, les investissements agricoles consécutifs à la crise alimentaire de 2007 tendent trop souvent à oublier les exploitations familiales qui ont depuis toujours assuré la nourriture des populations ;

La faiblesse et la volatilité des prix agricoles constituent des facteurs négatifs pour la sécurisation durable des petits producteurs et leur aptitude à investir dans leurs exploitations ;

Les changements climatiques, non maîtrisés, altèrent les performances du secteur agricole. Ils ont pour conséquence une dégradation des sols et de la production, ce qui provoque de vastes mouvements de populations, menaçant leur vie et leurs moyens d'existence. Les répercussions du changement

climatique affectent ainsi de façon importante la sécurité environnementale et la sécurité alimentaire dans tous les pays sur lesquels plane ce risque ;

Les importations des produits agricoles à bas prix encouragées par des politiques commerciales et agricoles néolibérales, annihilent toute tentative de développement des filières vivrières locales ;

Les dons alimentaires non fondés sur des besoins réels d'aide humanitaire et non approvisionnés par des achats locaux concurrencent les productions agricoles locales sur les marchés ;

Le manque de cohérence au niveau des politiques européennes et des politiques africaines qui porte préjudice à la sécurité alimentaire et au développement agricole des pays ACP.

¹ **La sécurité alimentaire** est concrétisée lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences mais sans tenir compte de l'origine géographique des produits alimentaires.

² **Le droit à l'alimentation** est une obligation inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme qui, comme tous les droits de l'Homme, a une valeur juridique supérieure aux autres règles. Si les citoyens doivent faire tout leur possible pour se nourrir, les Etats doivent respecter trois types d'obligations vis-à-vis du droit à l'alimentation :

- le respecter, c'est à dire s'abstenir de prendre des mesures qui ont pour effet de porter atteinte au droit à l'alimentation ;
- le protéger en veillant à ce que personne n'en soit privé par l'action de tiers (entreprises, etc.) ;
- lui donner effet, c'est à dire prendre des mesures permettant aux populations qui souffrent de la faim de se nourrir (réforme agraire, aide alimentaire, etc.)

³ **L'autosuffisance alimentaire** désigne la capacité des pays à subvenir aux besoins alimentaires essentiels de leur population à travers une production locale, sans échanges avec l'extérieur.